



INTÉRIALE

MAINTIEN DES PRIMES & INDEMNITÉS

*Votre salaire
assuré en cas
d'arrêt de travail*

- PRÉVOYANCE

LA GARANTIE MAINTIEN DE PRIMES ET INDEMNITÉS

Au-delà de votre traitement, vos primes et indemnités constituent souvent une part importante de votre rémunération. En cas d'arrêt de travail, votre employeur ne vous les verse plus systématiquement alors pensez à les assurer !

La protection complémentaire indispensable pour maintenir totalement votre revenu



Primes et indemnités couvertes

en cas de congé maladie ordinaire*, congé longue maladie, congé de longue durée ou temps partiel thérapeutique



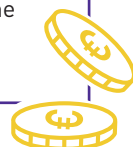
À partir de 1 200 € / an

Vous choisissez librement le montant des primes et indemnités à couvrir par tranche de 540 €



Jusqu'à 3 ans d'indemnisation

en cas de perte de primes, que vous utilisez comme vous le souhaitez



*Pendant les 3 premiers mois du CMO, Intériale ne compense pas la réduction de l'indemnisation employeur passée de 100% à 90% en mars 2025

Quelles sont les principales primes couvertes ?

Sapeur-pompier professionnel / personnel des SDIS

- Indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers
- Indemnité de spécialité des sapeurs-pompiers
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux sapeurs-pompiers (IFTS)

Conseil Régional / Conseil Départemental

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Mairie / Intercommunalité / Police Municipale

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité Spéciale de Fonctions (ISMF)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité de Sujétions Spéciales de la filière médico-sociale (ISS)



Une question sur une prime en particulier ?

Parlez-en à votre conseiller.

LES +

- **Prise en charge des primes non maintenues par l'employeur** sauf si elles sont exceptionnelles ou aléatoires
- **Pas de délai de stage** si vous avez moins de 30 ans ou si vous étiez précédemment couvert par une garantie similaire en cas d'accident
- **Une cotisation fixe et unique** quel que soit votre âge
- **Aucun examen de santé, ni questionnaire médical pour adhérer**

Vous choisissez la tranche des primes et indemnités adaptée à votre situation et la durée de la franchise :

	COTISATION MENSUELLE				
	Sans franchise	Franchise 30 jours/sinistre	Franchise 60 jours/sinistre	Franchise 90 jours/sinistre	Franchise 360 jours/sinistre
Jusqu'à 1 200 € / an , soit en moyenne 100 € / mois	7,26 €	5,71 €	5,20 €	4,73 €	4,06 €
Jusqu'à 1 740 € / an , soit en moyenne 145 € / mois	9,75 €	7,69 €	6,98 €	6,45 €	5,48 €
Jusqu'à 2 280 € / an , soit en moyenne 190 € / mois	12,34 €	9,72 €	8,84 €	8,09 €	6,90 €
Jusqu'à 2 820 € / an , soit en moyenne 235 € / mois	14,93 €	11,76 €	10,70 €	9,81 €	8,40 €
Jusqu'à 3 360 € / an , soit en moyenne 280 € / mois	17,43 €	13,72 €	12,47 €	11,46 €	9,83 €
Jusqu'à 3 900 € / an , soit en moyenne 325 € / mois	20,01 €	15,75 €	14,32 €	13,09 €	11,26 €
Jusqu'à 4 440 € / an , soit en moyenne 370 € / mois	22,61 €	17,80 €	16,18 €	14,81 €	12,75 €
Jusqu'à 4 980 € / an , soit en moyenne 415 € / mois	25,19 €	19,82 €	18,02 €	16,47 €	14,18 €
Jusqu'à 5 520 € / an , soit en moyenne 460 € / mois	27,68 €	21,78 €	19,81 €	18,15 €	15,60 €
Jusqu'à 6 060 € / an , soit en moyenne 505 € / mois	30,26 €	23,82 €	21,65 €	19,82 €	17,10 €
Jusqu'à 6 600 € / an , soit en moyenne 550 € / mois	32,84 €	25,86 €	23,51 €	21,56 €	18,52 €
Jusqu'à 7 140 € / an , soit en moyenne 595 € / mois	35,34 €	27,84 €	25,29 €	23,18 €	19,95 €
Au-delà, par tranche de 540 € / an , soit en moyenne 45 € / mois	+ 2,59 €	+ 2,04 €	+ 1,86 €	+ 1,73 €	+ 1,50 €

Délai de stage de 6 mois en cas de maladie.

Exemples d'indemnisation :



Marie, secrétaire de mairie, est en congé maladie et ne perçoit plus ses indemnités.

- Grâce à la garantie maintien des primes et indemnités en cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail, **INTÉRIALE lui verse le complément lui évitant ainsi une perte de revenu.**



Vincent, sapeur-pompier, est victime d'un accident domestique. Placé en arrêt de travail pendant un an, son employeur a cessé de lui verser ses primes à partir du 3^e mois d'arrêt.

- Grâce à la garantie maintien des primes et indemnités en cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail, **INTÉRIALE lui a versé 3 200 €.**

EN SAVOIR PLUS SUR NOTRE OFFRE ET SUR LA MUTUELLE

Nous trouver et prendre
rendez-vous avec un
conseiller INTÉRIALE



Notre site
interiale.fr

**Nos conseillers
vous écoutent**

par téléphone
du lundi au vendredi de 8h à 18h

 **N°Cristal** 0 970 821 821

APPEL NON SURTAXE

**Et pour suivre nos
actualités et nos actions
prévention santé**



La confiance, *notre force*



INTÉRIALE - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.



INTÉRIALE est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 09.

Édition Février 2026 - Document publicitaire non contractuel établi en fonction de la réglementation applicable au jour de la publication. Garantie soumise à conditions, se reporter aux dispositions des règlements mutualistes. Crédits photos : Shutterstock.

FR378518_01WWWU